



**MISE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS
N^{OS} 2018-560, 2018-561 ET 2018-562**

**À TOUS LES CONTRIBUABLES DE
LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 28 août 2018 ont été adoptés les règlements suivants :

RÈGLEMENT N^O 2018-560 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^O 480-85 AFIN DE REMPLACER LA ZONE PAE-6 PAR LES ZONES RA/C-7 ET PR-11

RÈGLEMENT N^O 2018-561 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N^O 481-85 AFIN D'INTRODUIRE LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT POUR LA ZONE RA/C-7

RÈGLEMENT N^O 2018-562 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE N^O 89-663 AFIN D'ABROGER LE PAE-6

Ces règlements ont été certifiés conformes lors de la séance du conseil d'agglomération de la Ville de Québec du 3 octobre 2018 et sont entrés en vigueur le 3 octobre 2018, date de la délivrance des certificats de conformité par le greffier de la Ville de Québec.

Ces règlements sont disponibles au Service du greffe pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 7 novembre 2018

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.ville.st-augustin.qc.ca